



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 26 - AVRIL 2015**

**Date de parution : 27 avril 2015**

## SOMMAIRE

### **Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur**

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)*

Arrêté n°2015-0017 du 22 janvier 2015 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (*page 1*)

Arrêté n°2015-0018 du 22 janvier 2015 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (*page 5*)

### **Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud**

*Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)*

Arrêté du 23 avril portant composition du jury d'un marché négocié relatif à l'accord- cadre mono-attributaire de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'enveloppe de la Caserne de Gendarmerie Nationale CAIS à Cannes (06) (*page 9*)



PREFECTURE DE LA REGION  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ARRETE N° 2015 – 0017 du 22 janvier 2015

**Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire  
Au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour  
au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Provence Alpes Côte d'Azur**

Le Préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié ;

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 susvisé ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté n° 2011-368 du 5 août 2011 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la DREAL PACA ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Madame Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1er avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Madame Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014351-0006 du 17 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis du comité technique de la DREAL PACA réuni le 3 juillet 2014.

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement au titre de l'année 2013 est établie tel qu'indiqué en annexe 1 au présent arrêté.

Article 2 : La date d'effet de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire sera mentionnée sur les arrêtés individuels d'attribution lors de l'affectation de l'agent ou en cas de disponibilité de points.

Article 3 : La directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Marseille le 22 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional adjoint de l'Environnement,  
de l'aménagement et du Logement

*SIGNÉ*

Jean-François BOYER

## ANNEXE A L'ARRETE N° 2015 – 0017 du 22 janvier 2015

### Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la DREAL PACA

#### 1 / Cat. A : 9 emplois et 222 points de NBI :

n°	Désignation de l'emploi	Structure	Points	Date d'effet
1	Responsable de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences	SG UGRHEC	26	01/01/2011
2	Chargé de mission pilotage régional (en charge du programme support et de différents programmes)	MAPPCR	25	01/01/2011
3	Chargée du pôle affaires européennes	STELAC ULEF	25	01/01/2011
4	Responsable du pôle administratif et foncier	STI UMO	25	01/01/2011
5	Statisticien observatoire régional des transports	STI UAPTD	25	01/01/2011
6	Responsable du CPCM	CPCM	27	01/01/2011
7	Chef du PSI GA PAYE	PSI GA PAYE	27	01/01/2011
8	Chef de l'Unité Régulation et Contrôle des transports	STI URCT	22	01/01/2012
9	Chef du pôle contrôle terrestre	STI URCT	20	01/01/2013
		<b>Total</b>	<b>222</b>	
		<b>Reste points à répartir</b>	<b>3</b>	

**2 / Cat. B : 18 emplois et 270 points de NBI :**

n°	Désignation de l'emploi	Structure	Points	Date d'effet
1	Assistante sociale des Bouches-du-Rhône	PSI UAS	15	01/01/2011
2	Assistante sociale des Hautes-Alpes	PSI UAS	15	01/01/2011
3	Assistante sociale du Var	PSI UAS	15	01/01/2011
4	Chef de l'Unité Logistique	PSI UL	20	01/01/2011
5	Adjoint responsable pôle administratif et financier	STI UMO	10	01/01/2011
6	Chef de l'antenne 83	STI URCT	15	01/01/2011
7	Chef de l'antenne 84	STI URCT	15	01/01/2011
8	Chef de l'antenne 06	STI URCT	15	01/01/2011
9	Chef de l'Equipe 2 de l'antenne 13	STI URCT	15	01/01/2011
10	Chef du pôle GA PAYE – Exploitation	PSI GA PAYE	15	01/01/2011
11	Chef du pôle GA PAYE – Administratif	PSI GA PAYE	15	01/01/2011
12	Chef du pôle GA PAYE – Technique	PSI GA PAYE	15	01/01/2011
13	Chef du pôle CPCM 1	CPCM	15	01/01/2011
14	Chef du pôle CPCM 2	CPCM	15	01/01/2011
15	Chargé de mission fonction RH	MAPPCR	15	01/01/2012
16	Référent Métier CHORUS	CPCM	15	01/01/2012
17	Adjoint au Chef de pôle CPCM	CPCM	15	01/01/2012
18	Chef de l'équipe 1 de l'antenne 13	STI URCT	15	01/09/2012
Total			270	
Reste points à répartir			0	

**3 / Cat. C : 3 emplois et 30 points de NBI :**

n°	Désignation de l'emploi	Structure	Points	Date d'effet
1	Assistante de gestion financière, régisseur d'avances	SG UGFIR	10	01/02/2011
2	Affaires générales et maintenance des bâtiments	PSI UL	10	01/07/2011
3	Assistante de direction	Direction	10	du 01/01/2011 au 30/06/2013
Total			30	
Reste points à répartir			10	à compter du 01/07/2013



PREFECTURE DE LA REGION  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ARRETE N° 2015 – 0018 du 22 janvier 2015

**Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire  
Au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour  
au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Provence Alpes Côte d'Azur**

Le Préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié ;

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 susvisé ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transport et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranche de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranche de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté n° 2011-368 du 5 août 2011 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la DREAL PACA ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Madame Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1er avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Madame Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014351-0006 du 17 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis du comité technique de la DREAL PACA réuni le 3 juillet 2014.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement au titre de l'année 2014 est établie tel qu'indiqué en annexe 1 au présent arrêté.

Article 2 : La date d'effet de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire sera mentionnée sur les arrêtés individuels d'attribution lors de l'affectation de l'agent ou en cas de disponibilité de points.

Article 3 : La directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Marseille le 22 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional adjoint de l'Environnement,  
de l'aménagement et du Logement

*SIGNÉ*

Jean-François BOYER

## ANNEXE A L'ARRETE N° 2015 – 0018 du 22 janvier 2015

### Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la DREAL PACA

#### 1 / Cat. A : 10 emplois et 225 points de NBI :

n°	Désignation de l'emploi	Structure	Points	Date d'effet
1	Responsable de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences	SG UGRHEC	26	01/01/2011
			20	01/10/2014
2	Chef du pôle administratif URCT	STI URCT	20	01/01/2014
3	Chef de l'UPT SCADE	SCADE	20	01/01/2014
4	Responsable du pôle administratif et foncier	STI UMO	25	01/01/2011
5	Statisticien observatoire régional des transports	STI UAPTD	25	01/01/2011
6	Responsable du CPCM	CPCM	27	01/01/2011
7	Chef du GA PAYE et adjoint au chef de service	PSI GA PAYE	20	01/01/2014
8	Chef de l'Unité Régulation et Contrôle des transports	STI URCT	22	01/01/2012
9	Chef du pôle contrôle terrestre	STI URCT	20	01/01/2013
10	Adjoint au chef de l'unité chargée de mission production logement social	SEL	20	01/01/2014
<b>Total au 01/01/2014</b>			225	
<b>Total au 01/12/2014</b>			219	
<b>Reste points à répartir au 01/12/2014</b>			06	

**2 / Cat. B : 17 emplois et 250 points de NBI :**

n°	Désignation de l'emploi	Structure	Points	Date d'effet
1	Assistante sociale des Bouches-du-rhône	PSI UAS	15	01/01/2011
2	Assistante sociale des Hautes-Alpes	PSI UAS	15	01/01/2011
3	Assistante sociale du Var	PSI UAS	15	01/01/2011
4	Chargée de mission pilotage des données	MAPPCR	15	01/01/2014
5	Adjoint responsable pôle administratif et financier	STI UMO	10	01/01/2011
6	Chef de l'antenne 83	STI URCT	15	01/01/2011
7	Chef de l'antenne 84	STI URCT	15	01/01/2011
8	Chef de l'antenne 06	STI URCT	15	01/01/2011
9	Chef de l'Equipe 2 de l'antenne 13	STI URCT	15	01/01/2011
10	Chef du pôle GA PAYE – Exploitation	PSI GA PAYE	15	01/01/2011
11	Chef du pôle GA PAYE – Administratif	PSI GA PAYE	15	01/01/2011
12	Chef du pôle GA PAYE – Technique	PSI GA PAYE	15	01/01/2011
13	Chef du pôle CPCM 1	CPCM	15	01/01/2011
14	Chargé de mission fonction RH	MAPPCR	15	01/01/2012
15	Responsable du centre financier DREAL	SG UCGP	15	01/01/2014
16	Adjoint au Chef de pôle CPCM	CPCM	15	01/01/2012
17	Chef de l'équipe 1 de l'antenne 13	STI URCT	15	01/09/2012
		Total	250	
		Reste points à répartir	20	

**3 / Cat. C : 3 emplois et 30 points de NBI :**

n°	Désignation de l'emploi	Structure	Points	Date d'effet
1	Assistante de gestion financière, régisseur d'avances	SG UGFIR	10	01/02/2011
2	Affaires générales et maintenance des bâtiments	PSI UL	10	01/07/2011
3	Assistante de gestion	PSI UL	10	01/01/2014
		Total	30	
		Reste points à répartir	0	



**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE  
DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES FINANCES

**Arrêté portant composition du jury d'un marché négocié relatif à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'enveloppe de la caserne de Gendarmerie nationale CAIS à Cannes (06)**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des marchés publics notamment ses articles 24, 35, 74 et 76,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 d'application de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique n° 85-704 du 12 juillet 1985 et de l'arrêté du 21 décembre 1993,

Vu le décret NOR: INTX1315261D du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Considérant la saisine du Conseil de l'ordre des architectes effectuée le 2 mars 2015 aux fins de proposer au représentant du pouvoir adjudicateur un représentant des architectes,

Considérant la saisine de l'Union National des économistes de la construction effectuée le 2 mars 2015 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des économistes,

Considérant la saisine de la Fédération des syndicats des métiers de la prestations intellectuelles du conseil, de l'ingénierie et du numérique, effectuée le 2 mars 2015 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des ingénieurs,

Considérant l'opération visant à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'enveloppe de la caserne de Gendarmerie nationale – Caserne CAIS – 122, *boulevard de la République – 06400 Cannes* dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 2 500 000,00 euros TTC.

Considérant l'avis public à concurrence n°15-29004 relatif à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'enveloppe de la caserne de Gendarmerie nationale CAIS à Cannes (06) publié au BOAMP n°41B, annonce 184, du 27 février 2015.

Considérant l'inscription au programme national n°152,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2015093-0002 du 03 avril 2015, publié le 09 avril 2015 au registre des actes administratifs présente une liste éronnée du nombre des membres à voix délibérative,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral n°2015093-002 du 03 avril 2015, publié le 09 avril 2015 au registre des actes administratifs, est abrogé.

**Article 2** : Un marché négocié sur la base d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre est organisé par le ministère de l'Intérieur, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'enveloppe de la caserne de Gendarmerie CAIS à Cannes (06), en application des articles 35.I.2°, 74 III.1° et 76 du Code des marchés publics (CMP).

**Article 3** : Le jury sera chargé de rendre un avis sur la sélection des candidats admis à concourir.

**Article 4** : La composition du jury est fixée comme suit :

**Président**

- Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité sud ou son représentant

**Membres à voix délibérative**

1. Monsieur le représentant de la DEPAFI (bureau des affaires immobilières de la gendarmerie nationale)
2. Monsieur le directeur de l'immobilier ou son représentant
3. Monsieur le chef de bureau maintenance immobilière et de la conduite d'opération du SGAMI SUD ou son représentant
4. Monsieur le représentant de la région de gendarmerie PACA
5. Monsieur le représentant de l'échelon local de la gendarmerie
6. Monsieur Jean-Michel FRADKIN architecte, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud,
7. Monsieur Xavier LEJEUNE, ingénieur, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud
8. Monsieur Benoit MARCHE, économiste de la construction, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud

**Membres à voix consultative**

- Madame la Directrice régionale des finances publiques des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes des Bouches-du-Rhône ou son représentant

**Article 5** : L'architecte, l'ingénieur et l'économiste participant à la réunion du jury et n'exerçant pas de fonction administrative percevront une indemnité forfaitaire s'élevant à 250,00 € H.T. par demi-journée.

**Article 6** : Chaque membre du jury dispose d'une voix ; les décisions sont prises à la majorité des membres votants. En cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante.

**Article 7** : Le jury est valablement constitué si plus de la moitié des membres (Président et membres à voix délibérative) sont présents.

**Article 8** : Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le

**23 AVR. 2015**

Le Secrétaire Général Adjoint

  
**Eddie BOUTTERA**